

La partie qui constituait autrefois la Province du Haut Canada formera la Province d'Ontario, et la partie qui constituait la province du Bas-Canada, la Province de Québec."

La loi qui précède l'acte de l'Amérique Britannique du Nord 1867, et à laquelle il est fait allusion dans la section plus haut citée, c'est l'acte d'Union de 1840, 3 et 4 Victoria, chap. 35.

Dans la section première il y est exprimé seulement que, après la proclamation à émaner dans les quinze mois qui suivront la passation de l'acte, les deux provinces appelées respectivement le Haut et le Bas-Canada, ne formeraient et ne constitueraient plus qu'une seule et même province sous le nom de la " Province du Canada."

Or l'organisation de ces deux provinces du Haut et du Bas-Canada avait été décrétée par l'acte de 1791, 31 George III, chap. 31, intitulé " Acte qui abroge certaines parties d'un acte passé dans la quatorzième année du règne de Sa Majesté, intitulé : Acte qui pourvoit plus efficacement pour le Gouvernement de la Province de Québec dans l'Amérique du Nord et qui pourvoit plus amplement pour le Gouvernement de la dite Province. — Le même statut ajoutait :

Et vu que par raison de la distance des dites Provinces et du changement qui y devait avoir lieu par suite de cet acte il était nécessaire qu'il y eut quelque intervalle de temps entre la notification de cet acte aux dites provinces respectivement et le jour de son entrée en force dans les dites provinces, il fut statué par la dite autorité qu'il serait légal à Sa Majesté de l'avis de Son Conseil privé de fixer et déclarer ou d'autoriser le Gouvernement ou le Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec ou la personne qui y aurait l'administration du Gouvernement, de fixer et déclarer le jour de l'entrée en force de cet acte dans les dites Provinces respectivement, pourvu que tel jour ne soit pas plus tard que le 31<sup>e</sup> jour de décembre dans l'année de Notre Seigneur 1791.

La proclamation prévue et permise par l'acte ci-dessus cité fut en conséquence émanée le 18 Nov. 1891, dans les termes suivants :

#### PROCLAMATION DE NOVEMBRE 1791.

Déclarant quand l'acte constitutionnel sera mis à effet dans les provinces du Haut et du Bas-Canada.

Alured Clarke :

George III, par la Grâce de Dieu, roi de la Grande-Bretagne, de la France et de l'Irlande, défenseur de la foi etc.

A tous nos féaux et bien-aimés sujets que les présentes concernent,  
Salut :

Attendu que par un ordre du conseil privé de Sa Majesté en date du mois d'août de l'année mil sept cent quatre-vingt-onze il a été ordonné que la province de Québec d'alors serait divisée en deux provinces distinctes devant être appelées la province du Haut-Canada et la province du Bas-Canada, en séparant les dites deux provinces par la ligne de division suivante telle que décrite dans la proclamation royale du dix-huit novembre 1791, savoir : " A commencer à une borne de pierre sur le bord nord du lac Saint-François à la baie ouest de la Pointe-au-Bodet dans la limite entre la juridiction (ou township) de Lancaster et la seigneurie de la Nouvelle :